



Ordre des infirmières  
et infirmiers auxiliaires  
du Québec

**PLAINTE DISCIPLINAIRE NO.21-18-3160**  
**AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE**

Prenez avis que le 21 octobre 2019, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec a imposé à Mme Julie-Magdala Vincent une radiation temporaire de trois mois pour le seul chef reproché à la plainte disciplinaire.

Mme Vincent a été reconnue coupable d'avoir commis des infractions au *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec*, tel qu'il appert de la plainte portant le numéro 21-18-3160, déposée au greffe de discipline le 19 mars 2019.

La plainte disciplinaire ayant été portée contre l'intimée est ainsi libellée :

Chef 1 : « Le 29 octobre 2018, alors qu'elle était à l'emploi et dans l'exercice de ses fonctions à la Résidence La Roseaie située à Sainte-Foy, s'est introduite dans l'appartement d'une résidente et s'est approprié une somme d'environ 200 \$ lui appartenant, le tout contrairement à l'article 16 du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires (C-26, r. 153.1)*; »

Mme Vincent est donc radiée temporairement du Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, à compter du 20 novembre 2020.

Montréal, ce 20<sup>e</sup> jour de novembre 2020.

Anne-Frédérique Déry  
Secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIAQ